

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegli naziunal



21.3620 é Mo. Conseil des Etats (Müller Damian). Pour plus de transparence dans la provenance de l'électricité

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 4 juillet 2022

Réunie le 4 juillet 2022, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée le 1^{er} juin 2021 par le conseiller aux Etats Damian Müller et adoptée par le Conseil des Etats le 8 mars 2022.

La motion demande que le marquage de l'électricité, actuellement annuel, soit désormais établi trimestriellement, voire mensuellement.

Proposition de la commission

La commission propose à l'unanimité d'accepter la motion.

Pour la commission :
Le président

Jacques Bourgeois

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 18 août 2021
- 3 Décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que le marquage de l'électricité reflète une correspondance temporelle plus précise entre la production et la consommation. La période de référence doit être réduite d'une année civile à un trimestre, voire à un mois.

1.2 Développement

Une fois par an, les clients finaux sont informés de la composition de l'électricité qu'ils ont consommée. L'origine est indiquée en fonction de la technologie de production et du pays (Suisse et étranger) sur la base de garanties d'origine émises lors de la production et pouvant être négociées librement. Les fournisseurs doivent obtenir des garanties d'origine attestant la composition du volume d'électricité fourni.

L'ordonnance en vigueur exige seulement une correspondance entre la production et la consommation d'une année civile. Une garantie d'origine portant sur la production d'énergie solaire au mois de juillet permet par exemple d'établir la consommation d'électricité du mois de décembre de la même année. Cette méthode ne tient pas compte du fait que l'électricité, en particulier celle qui provient de sources renouvelables, est rare en Suisse durant l'hiver et que sa valeur ajoutée écologique est d'autant plus élevée. Un marquage mensuel instaurerait plus de transparence et revaloriserait la production hivernale d'électricité.

L'information des clients finaux continuerait à se faire une seule fois par année. Comme les garanties d'origine sont pour la plupart émises sur une base mensuelle, la charge administrative resterait raisonnable pour le producteur et il en irait de même du fournisseur, qui, au lieu de la consommation annuelle, devrait tenir compte de la consommation trimestrielle ou mensuelle des consommateurs finaux.

2 Avis du Conseil fédéral du 18 août 2021

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

3 Décision du conseil prioritaire

Le 8 mars 2022, le Conseil des Etats a adopté la motion sans opposition, sur proposition de sa commission, qui avait été chargée le 28 septembre 2021 de procéder à un examen préalable.

4 Considérations de la commission

La commission se rallie au Conseil des Etats et soutient unanimement la motion. Comme le Conseil, elle est d'avis qu'une plus grande transparence dans la provenance de l'électricité est nécessaire et souhaite une mise en œuvre rapide. Le système actuel, avec un marquage de l'électricité annuel, est insatisfaisant : il permet notamment de présenter du courant produit en été comme de l'électricité hivernale. Pour cette raison, il est souvent accusé d'encourager l'éco-blanchiment (greenwashing). La motion va dans la bonne direction, en réduisant le laps de temps entre le moment de production et le moment de consommation de l'électricité. Un marquage trimestriel représente un premier pas en ce sens. Un marquage mensuel, puis journalier et enfin heure par heure, est un objectif à plus



long terme. Cela est pour l'instant difficilement réalisable techniquement. D'ici là, un marquage trimestriel permettra déjà de différencier le courant par saison, en particulier entre l'électricité produite en été et celle produite en hiver. Pour des raisons pratiques, il sera basé sur des profils de consommation standardisés.